

Conseil Municipal

DELIBERATION

REUNION du 29 Novembre 2014

Séance à 09h30

Président : Dominique LEGRESY

Présents : BOUZOU Gisèle, CAISSO Bernard, DELMAS Marie-Claire, FRANCOUAL Benjamin, LECOUSTRE Ludovic.

Excusés : CHIMINELLO Sylvie, COLOMB Marielle, KAUFMANN Sylvain, QUERCY Olivier, VALETTE Hervé.

Date de la convocation : 25/11/2014.

Secrétaire(s) de la séance: Benjamin FRANCOUAL.

Ordre du jour:

**2014-56 Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de CORN**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Séance levée à 10h00